



## ARRETE MUNICIPAL PERMANANT 40296 PM N° 173/2024

### Fixant les limites de l'agglomération de Seignosse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R411-8, R411-25 à 28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer précisément toutes les limites de l'agglomération de Seignosse,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de Seignosse sont fixées ainsi qu'il suit dans les tableaux suivants :

#### SEIGNOSSE OCEAN

N°/plan (cf. annexe)	Voie	P.R	Indications
1	V.C. Av. de l'Orée	/	à 820 m de la R.D 152
2	V.C. Av. du Tour du Lac	/	à 130 m de la R.D. 79
3	R.D. 79	10+650	Côté fond du Lac
4	R.D. 152	7+337	Direction Hossegor, Capbreton et Bayonne
5	R.D. 79	9+141	Au niveau de l'aire de pique-nique des Bourdaines
6	R.D. 86	2+445	Av. des Tucs, Au bas du practice du golf
7	R.D. 89	4+210	Av. des Lacs, côté Penon

## SEIGNOSSE BOURG

N°/plan (cf. annexe)	Voie	P.R	Indications
8	R.D. 189	5+500	Rte de l'Etang Blanc, près de la réserve naturelle
9	R.D. 89	0+890	Av. des Lacs, côté Seignosse Bourg
10	R.D. 86	0+810	Av du Tuc Dous Brocs, côté Seignosse Bourg
11	R.D. 652	122+800	AV. C. de Gaulle, côté Soorts
12	V.C. Rte d'Angresse	/	A 1.420 m de la R.D. 652
13	R.D. 337	5+053	Rte. de Saubion
14	R.D. 652	119+020	AV. C. de Gaulle, côté Tosse

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 mai 2022 fixant les limites de l'agglomération de Seignosse.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de Seignosse, La Directrice Générale des Services, M. le Président du Conseil Général des Landes, M. le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, les services de Gendarmerie et la Police municipale de Seignosse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 27 mai 2024,

Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS

